



GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

M 3082-A

Date de dépôt : 18 novembre 2025

Rapport

de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier la proposition de motion de Natacha Buffet-Desfayes, Philippe Meyer, Thierry Oppikofer, Pierre Nicollier, Murat-Julian Alder, Pascal Uehlinger, Pierre Conne, Véronique Kämpfen, Rémy Burri, Joëlle Fiss, Francine de Planta, Fabienne Monbaron, Yvan Zweifel, Adrien Genecand, Darius Azarpey, Alexandre de Senarcens, Jean-Pierre Pasquier, Alexis Barbey, Jacques Béné, Geoffray Sirolli, François Wolfisberg, Diane Barbier-Mueller, Celine van Till, Masha Alimi : Taxe universitaire et contribution financière aux associations d'étudiants : pour le libre choix des étudiants de l'Université de Genève

Rapport de majorité de Danièle Magnin (page 3)

Rapport de minorité de Julien Nicolet-dit-Félix (page 35)

Proposition de motion

(3082-A)

Taxe universitaire et contribution financière aux associations d'étudiants : pour le libre choix des étudiants de l'Université de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la contribution financière automatique semestrielle de chaque étudiant à la Conférence universitaire des associations d'étudiants, association faîtière et syndicat des étudiants de l'Université de Genève (CUAE) ;
- l'impossibilité pour les étudiants de choisir de verser une contribution financière à l'association ou aux associations étudiantes universitaires de leur choix ;
- l'impossibilité pour les étudiants de choisir de ne verser de contribution financière à aucune association étudiante,

invite le Conseil d'Etat

- à intercéder auprès de l'Université de Genève pour que les étudiants disposent du droit de ne pas contribuer financièrement et automatiquement à la Conférence universitaire des associations d'étudiants, association faîtière et syndicat des étudiants de l'Université de Genève (CUAE) ;
- à intercéder auprès de l'Université de Genève pour que les étudiants disposent de la possibilité de contribuer financièrement au fonctionnement d'une ou de plusieurs associations d'étudiants ou de renoncer à contribuer financièrement au fonctionnement de ces dernières.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Danièle Magnin

La commission de l'enseignement supérieur a traité de cette motion lors des séances des 6 février, 13 mars, 17 avril et 8 mai 2025 sous la présidence de M^{me} Sophie Demaurex.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Caroline Dang que la rapporteuse remercie de la qualité de son travail.

Séance du 6 février 2025

Présentation de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes, auteure

En présence de M^{me} Ivana Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles, DIP

M^{me} Buffet-Desfayes indique que la M 3082 a pour intention de poser la question de la faisabilité de la démarche. En effet, elle s'interroge sur la possibilité de ne pas avoir une contribution automatique à la Conférence universitaire des associations d'étudiant.e.x.s (CUAE). Dans sa compréhension d'une faîtière, celle-ci devrait fonctionner par le biais d'adhésions volontaires, ainsi que par les contributions financières en découlant, ce qui n'est manifestement pas le cas pour la CUAE. Elle explique que, dès le moment où une personne est immatriculée à l'UNIGE, elle doit payer une taxe universitaire dont une partie est reversée à la CUAE. Cette dernière est une faîtière regroupant plusieurs dizaines d'associations très diverses.

Au vu des différents événements qui se sont produits l'année dernière (que chacun est libre de soutenir ou non), la question se pose d'avoir le choix d'adhérer ou non, financièrement également, à la CUAE. La situation est similaire dans l'enseignement public où les enseignants sont libres d'adhérer ou non à un syndicat qui les représente. Ceci permet aussi de se détacher et d'exprimer une opinion différente de celle du syndicat. En conséquence, elle souhaite offrir cette possibilité aux étudiants. Elle évoque le fait de pouvoir choisir à quelles associations les étudiants souhaitent contribuer financièrement, en dehors de la CUAE. Pour éviter que tout soit centralisé, il y aurait la possibilité d'adhérer à d'autres associations en dehors de la CUAE, ou de ne pas adhérer du tout si l'étudiant considère que cette partie dévolue au

soutien de la CUAE lui revient. Il faudrait envisager à chaque début d'année la remise en question de ce choix.

La 1^{re} invite est simple et vise à aller dans ce sens-là. Comme l'UNIGE a un fonctionnement à part qui n'est pas sous la tutelle du DIP, il s'agirait d'intercéder auprès de l'UNIGE pour que les étudiants puissent avoir ce droit. La 2^e invite vise à ce que les étudiants puissent adhérer directement à une autre association, sans passer par la faîtière.

Une commissaire (S) dit que l'Association des étudiants de médecine avait le choix d'adhérer ou non à la CUAE. D'ailleurs ladite association n'en était pas membre durant un certain temps. Elle précise ensuite que ce sont les associations qui sont membres de la CUAE et non les étudiants eux-mêmes. Elle ajoute qu'il y avait à l'époque la nécessité de faire signer aux étudiants de médecine un formulaire qui leur demandait s'ils souhaitaient ou non contribuer aux associations. C'est-à-dire qu'il fallait avoir l'accord des étudiants membres des associations pour le versement des taxes. Elle demande si ce processus existe encore.

M^{me} Buffet-Desfayes comprend que la commissaire (S) parle des étudiants qui sont déjà membres des associations, elle en déduit que le processus peut être différent. Lors des discussions qu'elle a eues avec des personnes qui ont quitté l'UNIGE récemment, ce formulaire n'a pas été évoqué. Ceci renforce le fait qu'il y a une contribution automatique. Il y a effectivement des associations qui se regroupent sous la CUAE et disposent, par ruissellement, de cette manne financière. Si ce formulaire existait, il faudrait davantage communiquer à ce propos.

La commissaire (S) demande si M^{me} Buffet-Desfayes s'est renseignée auprès de la CUAE ou auprès d'autres associations pour savoir comment cette taxe est prélevée et distribuée dans la pratique.

M^{me} Buffet-Desfayes répond par la négative. En effet, il y a presque une centaine d'associations. Elle dit s'être arrêtée à ce que la CUAE explique elle-même. Cette dernière ne fournit d'ailleurs pas beaucoup d'informations et elle n'a pas retrouvé le détail exact des contributions.

Un commissaire (PLR) évoque le cas des institutions des pompiers en lien avec les jetons de présence. En effet, il y avait des déductions automatiques d'une part des jetons de présence pour aller à l'amicale des pompiers et cela avait été condamné par certains pompiers. Ce qui avait été tranché était que, s'il n'y avait pas l'adhésion du pompier pour qu'une partie de sa taxe parte à l'amicale, c'était illégal et le pompier devait être en mesure d'encaisser l'entier de sa taxe. Ici, il considère que l'UNIGE devrait toucher l'entier de la taxe sans

revertement s'il n'y a pas l'accord de l'étudiant. Il pense qu'il faudrait aller plus loin du point de vue légal.

Un autre commissaire (PLR) demande s'il existe un registre de toutes les associations et s'il y a des associations qui ne sont pas affiliées à la CUAE et ne touchent pas de subventions.

M^{me} Buffet-Desfayes répond que la liste existe sur le site de l'UNIGE. Celles-ci sont affiliées à la CUAE et touchent une partie des subventions. Elle dit qu'elle n'a pas trouvé les autres associations qui ne sont pas chapeautées par la CUAE.

Ce commissaire (PLR) dit que l'on se retrouve dans le cas de figure où il y a une adhésion obligatoire à une association, alors qu'une adhésion devrait être volontaire.

M^{me} Buffet-Desfayes relève qu'il s'agit bien de sa compréhension du mécanisme, et que ceci a tendance à l'interroger. Au vu des prises de position récentes de la CUAE, certains étudiants ne souhaitent peut-être pas contribuer au financement et au fonctionnement de la CUAE. Elle ajoute qu'elle parle des taxes fixes, à hauteur de 65 francs, dévolues aux services sociaux, culturels et sportifs, ainsi qu'au versement des salaires des secrétaires du syndicat des étudiants et de l'agora des associations d'étudiants. Selon elle, il doit être possible de s'interroger sur le fait d'y contribuer automatiquement ou non.

Cet autre commissaire (PLR) demande s'il y a une inégalité de traitement entre les associations qui ne seraient pas affiliées à la CUAE et qui ne toucheraient aucune subvention, et celles qui y sont affiliées.

M^{me} Buffet-Desfayes dit que la question qui se pose est de savoir pourquoi les associations souhaitent adhérer à la CUAE. En effet, il y a un revertement de la subvention. Elle concède qu'elle n'a pas trouvé dans le rapport d'activité de la CUAE comment cette subvention était reversée. Elle dit qu'une commission existe et est chargée de réattribuer ces montants. Par exemple, la question de l'agenda (30 000 francs) est passée par cette commission qui a décidé du montant à allouer au projet. Il s'agit d'une couche supplémentaire de prise de décision dont elle admet ne pas connaître le fonctionnement complet. Il faudrait peut-être s'interroger sur ce point et sur l'éventuel lien avec la CUAE ou les autres associations.

Une commissaire (Ve) partage une information trouvée sur le site de la CUAE. Les étudiants qui souhaitent devenir membres d'une association peuvent s'inscrire sur une fiche qui permet de prélever 5 francs par personne inscrite sur les taxes universitaires afin de participer au financement et à la réalisation des projets. Selon elle, la majorité des étudiants font partie des associations facultaires, car ce sont elles qui créent la vie dans la faculté avec

diverses rencontres et événements. Les étudiants s'inscrivent volontairement sur les fiches et les associations expliquent aux étudiants que cela leur permet d'obtenir les 5 francs.

Sur une mise en œuvre hypothétique de la motion, elle demande comment se ferait la répartition des subventions entre les associations, si chacun s'inscrivait là où il le souhaite. En effet, il existe des facultés où les membres sont peu nombreux et dont les associations reçoivent proportionnellement plus d'argent afin de leur permettre de mener des activités. Des associations recevraient donc moins d'argent en raison de la taille de la faculté. Ensuite, elle demande quelle est la capacité de la CUAE à représenter les étudiants face aux organes universitaires. En effet, il s'agit du syndicat étudiant qui défend les conditions d'études.

M^{me} Buffet-Desfayes comprend qu'il y a 5 francs supplémentaires perçus en plus des 65 francs.

Une commissaire (S) dit que cela provient de la taxe universitaire.

M^{me} Buffet-Desfayes entend qu'il faut alors déduire ces 5 francs des 65 francs.

Une commissaire (Ve) relève que les 65 francs correspondent à la taxe administrative uniquement.

M^{me} Buffet-Desfayes dit qu'il s'agit de la taxe fixe dont elle parlait en introduction. D'ailleurs, le détail de l'utilisation de cette taxe fixe n'est pas clair. Si les étudiants peuvent choisir de reverser 5 francs à une association, elle s'interroge sur le fait de pouvoir donner à plusieurs associations différentes (15 francs déduits des 65 francs pour 3 associations par exemple), ou d'avoir la possibilité de ne pas faire partie d'une association et de voir l'entier de la taxe fixe qui est reversé à l'université. Ensuite, sur le subventionnement par le haut de ces associations, elle considère que, si l'étudiant payait moins en taxe fixe, il pourrait cotiser plus à l'association de son choix.

Une commissaire (Ve) dit que de nombreux étudiants sont économies et ne paieraient pas forcément si cela devenait payant, cela représente donc un frein.

M^{me} Buffet-Desfayes dit que cela deviendrait payant, car l'étudiant a fait une économie de l'autre côté. Sur la question relative à la représentation de la CUAE, elle estime qu'il s'agit d'une question politique. En effet, il faut s'interroger sur la représentation d'un syndicat qui peut varier selon chacune des personnes autour de la table. En l'occurrence, lorsque la politisation est de plus en plus forte, comme cela s'est observé ces derniers mois, la représentativité peut être remise en cause. La question se pose avec tous types de syndicats. Elle s'interroge sur la marge de manœuvre des étudiants pour se distancer des prises de position politiques qu'a eues la CUAE.

Un commissaire (LJS) dit que la CUAE joue un rôle vital pour la qualité et la connexion avec l'université, mais aussi pour les étudiants eux-mêmes. Il demande si le manque de moyens financiers risquerait de mettre en danger l'existence de ces associations.

M^{me} Buffet-Desfayes dit qu'il faut tout d'abord avoir le détail de la répartition de cette taxe fixe pour savoir ce qui va réellement aux associations et au fonctionnement de la CUAE. Elle assure que son but n'est pas de tuer toutes les associations, mais de savoir si un versement automatique à la CUAE est une bonne chose pour les étudiants.

Le commissaire (LJS) comprend qu'elle souhaite dissocier les montants qui seraient éventuellement alloués au fonctionnement également.

M^{me} Buffet-Desfayes estime qu'avoir le détail serait une bonne chose. Par hypothèse, si un montant de 10 francs (sur les 65 francs) était dévolu à des postes fixes à la CUAE, peut-être que des étudiants ne souhaiteraient pas participer à ce financement. Elle dit qu'elle ne peut pas préciser à ce stade jusqu'à quel degré de granularité il est possible de distinguer les montants.

Un commissaire (LJS) demande qui financerait alors ces associations. Il demande si elle a pu étudier les contrats d'écolage comprenant le fait que les étudiants participent à hauteur de 65 francs pour l'activité associative.

M^{me} Buffet-Desfayes dit que l'objectif n'est pas de priver les associations de ces fonds et qu'elles disparaissent. Elle ne sait pas exactement quelle part est dévolue à la CUAE ou aux associations. Elle n'a pas trouvé ces informations sur le site de la CUAE.

Un commissaire (UDC) remercie M^{me} Buffet-Desfayes de la motion. Il revient sur l'exposé des motifs. Il lit que « le versement de cette taxe de 500 francs est essentiel pour le bon fonctionnement de l'université ». D'après lui, le bon fonctionnement concerne les taxes d'écolage et non les subventions des syndicats qui prennent des positions, à tort ou à raison, contre le rectorat. Il demande si c'est le montant de 500 francs qui est remis en question ou s'il y a un montant fixe de 65 francs qui doit être versé pour le bon fonctionnement de l'université.

M^{me} Buffet-Desfayes explique que les 435 francs servent au bon fonctionnement de l'université avec les différents services qui y sont proposés, et ce n'est pas la partie qui est discutée. La motion porte sur les 65 francs dont l'utilisation n'est pas tout à faire claire et mériterait d'être précisée. Ensuite, il conviendrait de s'interroger sur la marge de libre choix des étudiants.

Un commissaire (UDC) demande si les 65 francs vont à la CUAE.

M^{me} Buffet-Desfayes répond par la négative. La taxe semestrielle est globalement de 500 francs, comprenant une taxe fixe de 65 francs dont elle souhaiterait avoir le détail.

Une commissaire (Ve) demande si une question écrite n'aurait pas été plus adéquate pour connaître la répartition du montant.

M^{me} Buffet-Desfayes souligne l'aspect politique sous-jacent. Il lui manque effectivement des informations pour savoir s'il y a une marge de manœuvre sur ces 65 francs, et c'est ce que devraient déterminer les travaux de la commission. Une question aurait permis d'avoir des éléments textuels et concrets, mais l'aspect politique n'aurait pas été pris en compte.

La présidente demande si on navigue entre le manque de communication et d'informations ou s'il y a une véritable problématique. Elle cite le site internet de la CUAE :

« [I]l'adhésion à votre association de faculté ou département n'est pas obligatoire. Si vous êtes membre, une part des 65.-frs. des taxes fixes (comprise dans les 500.- que vous payez chaque semestre à l'université) ira à votre association et à la CUAE, ce qui leur permet d'agir. Pour devenir membre de votre association de département, section ou faculté, il suffit, en début d'année de remplir la fiche d'inscription, passer à nos stands ou remplir la fiche que vous fait passer l'association de votre département. Attention, l'inscription doit être renouvelée chaque année ! »

Elle demande si ce que soulève M^{me} Buffet-Desfayes est le fait que cela n'est pas évident pour tous les étudiants. Elle fait remarquer qu'il est clairement écrit que ce n'est pas obligatoire.

M^{me} Buffet-Desfayes dit qu'elle comprend de ce qui vient d'être cité que l'adhésion à une association n'est pas obligatoire. En revanche, il n'est pas possible de décider des 65 francs.

Un commissaire (S) dit qu'il n'y a que 5 francs des 65 francs qui sont versés à l'association ou à la CUAE si l'on fait partie d'une association. Le reste va à l'université.

La présidente demande si M^{me} Buffet-Desfayes sous-entend qu'il y a un manque d'information.

M^{me} Buffet-Desfayes dit qu'elle ne préjuge pas de ce que comprennent les étudiants. Elle souhaite savoir quelle part des 65 francs est dévolue à la CUAE, aux activités culturelles ou sociales. Elle demande s'il serait possible de passer directement par les associations sans passer par la faîtière.

Une commissaire (PLR) comprend de cette motion qu'il y a une perception obligatoire sans l'autorisation de l'étudiant. Par hypothèse, l'élève qui

souhaiterait n'adhérer à rien du tout aurait obligatoirement une partie de sa taxe semestrielle dévolue à cet effet. Il ne peut donc pas choisir de payer 495 francs, par exemple.

M^{me} Buffet-Desfayes souligne le fait que l'usage des 65 francs n'est pas tout à fait clair. Ces 65 francs restent importants pour tout ce qu'elle a évoqué tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il y a une contribution automatique sur ces 65 francs et que la question est de savoir s'il y a une marge de manœuvre dessus.

Discussion interne

M^{me} Vrbica dit qu'il existe des bases légales, à savoir la loi sur l'université qui renvoie à la loi sur les taxes, ainsi qu'un règlement interne. Le statut de l'université prévoit aux articles 80 et 82 quelles sont les associations reconnues et celles qui ne le sont pas. L'art. 86 instaure la commission de gestion des taxes fixes (CGTF), une commission officielle de l'université composée de membres élus (3 étudiants, 1 membre du corps intermédiaire élu par l'assemblée, 1 représentant du rectorat qui y siège à titre consultatif, ainsi que 2 secrétaires de la CGTF). Ce sont donc eux qui répartissent la fameuse taxe fixe de 65 francs. Cette répartition a lieu en 2 parties, l'une concerne les associations, l'autre les projets extraordinaires. Il faut savoir que 52 francs de ces 65 francs ne sont pas du tout dévolus aux associations, mais aux services sociaux, culturels et sportifs de l'université. 3,50 francs sont dévolus au secrétariat de la CUAE et 9,50 francs sont dévolus au secrétariat de la CGTF ainsi qu'à l'activité des associations.

Il n'est absolument pas obligatoire d'adhérer à la CUAE. Cette dernière est une faîtière et une partie des associations en fait partie. Elle confirme que l'Association des étudiants de médecine n'en fait toujours pas partie, de même que l'Association de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation. Elle ajoute qu'une contribution de 5 francs va à l'association à laquelle on adhère. Il y a une série de critères qui définissent quelles sont les activités extraordinaires qui peuvent bénéficier d'une subvention et les détails sont dans le rapport d'activité de la CGTF pour l'année 2022-2023. La répartition est expliquée selon les divers projets. Elle souligne qu'il n'y a pas d'adhésion obligatoire à la CUAE lorsque l'on entre à l'UNIGE et que l'on paie ces 65 francs. La seule chose qui va dans le sens de la motionnaire concerne les 3,50 francs qui vont au secrétariat de la CUAE.

Un commissaire (PLR) entend qu'il y a tout de même un prélèvement automatique de 3,50 francs qui se fait sans la consultation des étudiants.

M^{me} Vrbica répond par l'affirmative. Ces 3,50 francs vont au secrétariat de la CUAE.

Un commissaire (PLR) comprend ensuite que les 52 francs restants partent dans un pool relatif aux divers projets.

M^{me} Vrbica explique que ces 52 francs vont aux services sociaux, culturels et sportifs.

Un commissaire (PLR) confirme que c'est un pool qui partira dans des projets sociaux, culturels et sportifs. Mais il relève que c'est également un versement automatique.

M^{me} Vrbica rétorque qu'il s'agit d'autres projets. Les services sociaux et culturels sont des services conférés aux étudiants pour les activités sportives, culturelles, etc.

Un commissaire (PLR) relève qu'il s'agit d'une sorte de taxe.

M^{me} Vrbica répond par l'affirmative. Sur les 65 francs, 52 francs vont à ces services sociaux, culturels et sportifs. Il ne s'agit pas des associations dans ce cas.

Un commissaire (PLR) demande comment s'alimente la cagnotte « projets ».

M^{me} Vrbica pense que la cagnotte projet s'alimente grâce aux 9,50 francs dévolus aux associations d'étudiants.

Un commissaire (PLR) en déduit qu'il s'agit d'un deuxième prélèvement automatique avec les 3,50 francs, mais qu'il s'agit de 9,50 francs.

Une commissaire (S) dit qu'il faut être membre pour qu'il y ait ce prélèvement.

M^{me} Vrbica dit que cela inclut le paiement des 2 secrétaires de la CGTF. Elle dit qu'elle ne connaît pas la ventilation exacte et où se trouvent les 5 francs dans ces 9,50 francs. Elle mentionne qu'il n'y a finalement qu'une petite partie qui va aux associations dans les 65 francs dont il est question.

Un commissaire (LJS) souhaite avoir la confirmation que ces 65 francs ne sont pas prélevés automatiquement, mais qu'ils sont mentionnés dans le règlement que chaque étudiant est supposé connaître.

M^{me} Vrbica dit qu'il faut voir les choses inversement, c'est-à-dire qu'il y a 500 francs de taxes qui sont divisés en 2 parties : 435 francs et 65 francs qui sont également découpés en 3 parties (9,50 francs, 3,50 francs et 52 francs). Ceci fait partie des taxes et les étudiants sont au courant.

Un commissaire (LJS) s'interroge sur les 3,50 francs. Il comprend que c'est dévolu uniquement aux étudiants et aux associations concernées. Il demande quel est ce montant total.

M^{me} Vrbica dit que ces 3,50 francs vont au secrétariat de la CUAE et qu'elle n'a pas le montant total.

Un commissaire (LC) revient sur les 13 francs (9,50 plus 3,50 francs). Il a été question des 5 francs par étudiant inscrit. Il lit sur le guide des associations de l'université qu'il y a un montant fixe de 300 francs, et que la 1^{re} subvention ordinaire (de ces 13 francs) est réservée aux associations reconnues et que chacune d'elles peut recevoir un montant fixe de 300 francs. Il comprend que l'étudiant qui n'est inscrit dans aucune association aura une partie de ces 13 francs qui sera donnée à n'importe quelle association par le biais de la subvention de 300 francs et qu'il n'aura pas le choix de l'association qui en bénéficiera.

M^{me} Vrbica dit qu'il y a 2 choses qui se distinguent, à savoir les subventions qui vont à l'association et le montant que l'étudiant verse. Dans le règlement de la CGTF, il est écrit qu'en adhérant à une association reconnue, l'étudiant lui apporte une contribution financière. L'art. 85 du statut de l'université et l'art. 6 et suivants du règlement de la CGTF prévoient des subventions ordinaires et extraordinaires. La subvention ordinaire est octroyée par la CGTF à une association reconnue et est composée d'un montant fixe et d'un montant proportionnel au nombre de membres inscrits au sein de l'association (5 francs par membre et par année). La répartition des subventions ordinaires est arrêtée dans le règlement de la CGTF (art. 7 et art. 8), avec 2000 francs pour la faîtière, plus 5 francs par membre, soit les membres individuels et les membres des associations adhérant à la CUAE. Ensuite, il y a 500 francs pour les faîtières facultaires, avec 1,75 franc par étudiant inscrit à l'UPER/UER (de la faculté). Enfin, il y a 300 francs pour les associations reconnues, plus 5 francs par membre.

Un commissaire (PLR) demande s'il y a une différence entre les associations reconnues ou enregistrées.

M^{me} Vrbica dit que les associations reconnues doivent être en lien avec l'université, elles sont souvent liées à une faculté. Ensuite, les associations enregistrées rassemblent les étudiants autour d'un thème ou d'une activité, à l'exemple d'Amnesty Unige, ou encore du Club genevois de débat.

Une commissaire (PLR) entend que certaines associations ne sont pas membres de la CUAE, comme l'association des étudiants de médecine. Elle demande si les étudiants de médecine ont ces 3,50 francs qui partiront tout de même à la CUAE, alors que l'association elle-même n'en fait pas partie.

M^{me} Vrbica répond par l'affirmative.

La présidente demande si le travail du secrétariat est de gérer l'ensemble des associations qui sont affiliées à la CUAE.

M^{me} Vrbica répond que c'est le principe même d'une faîtière.

Une commissaire (PLR) relève qu'il est étrange que les 3,50 francs soient prélevés sur les taxes des étudiants en médecine dont l'association ne fait pas partie de la CUAE.

La présidente dit que les étudiants de médecine peuvent faire partie d'une autre association qui fait partie de la CUAE.

M^{me} Vrbica dit que le rapport d'activité de la CGTF se trouve sur internet sur le site de l'UNIGE. Elle suggère d'auditionner l'UNIGE pour avoir une ventilation plus précise de ces taxes.

La présidente propose de prendre quelques instants pour réfléchir aux potentielles auditions.

Un commissaire (LJS) dit que c'est une question opérationnelle. Lorsqu'il y a des partages entre les associations, il s'agit du modèle suisse. Il évoque la péréquation entre les communes. Il considère que la motion n'a pas de valeur ajoutée et indique que le groupe LJS est prêt à voter la motion dès ce jour.

Un commissaire (PLR) relève que si les étudiants font partie de 2 ou 3 associations, cela peut multiplier les 5 francs qui sont prélevés. Le montant dépasserait alors les 9,50 francs, il demande où serait alors prise la différence. Il pense qu'il y a un intérêt à savoir comment fonctionne la CUAE. Il souligne qu'il y a un problème comptable lié à la gestion, ce qui n'est pas uniquement de l'opérationnel.

Un commissaire (LC) dit que le rapport annuel de la CGTF pourrait apporter ces réponses. Il ne s'opposerait pas à l'audition de la CUAE, mais partage l'avis des LJS sur le fait qu'il ne s'agisse que d'aspects opérationnels.

Une commissaire (Ve) demande pourquoi il faudrait auditionner la CUAE. En effet, les secrétaires ont peut-être une notion de la comptabilité, mais ce ne sont pas ces personnes qui comprennent le mécanisme de ces taxes et subventions. Elle ne s'opposerait pas à entendre la CGTF, mais estime que la CUAE n'est pas utile.

Un autre commissaire (PLR) propose d'entendre le rectorat pour savoir si c'est de l'opérationnel ou du stratégique.

Un commissaire (PLR) dit que le débat est politique. La question qui est posée concerne la gestion par le rectorat de la CUAE, dont l'activité est sujette à critique. Il souhaiterait entendre la rectrice sur la question. Il relève d'ailleurs que la rectrice avait proposé de répondre à une question posée la semaine

dernière à propos de la CUAE dans le cadre de la motion présente. Des mesures en lien avec l'agenda ont été prises par le rectorat récemment et il serait intéressé d'entendre son avis vis-à-vis de la CUAE.

La présidente comprend l'enjeu, mais elle indique que ce n'est pas le sujet de la motion.

Une commissaire (S) propose de voter sur le principe avant d'aller plus loin avec des auditions.

La présidente met aux voix le principe de faire des auditions pour la M 3082 :

Oui : 8 (2 UDC, 4 PLR, 2 MCG)

Non : 5 (1 S, 2 Ve, 1 LC, 1 LJS)

Abstentions : 2 (2 S)

La commission accepte de faire des auditions.

La présidente met aux voix l'audition de la CGTF et du rectorat :

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 2 MCG, 2 S)

Non : 2 (1 LC, 1 LJS)

Abstentions : 3 (1 S, 2 Ve)

L'audition du rectorat et de la CGTF est acceptée.

Séance du 13 mars 2025

Audition

- ***M^{me} Audrey Leuba, rectrice, UNIGE***
- ***M. Didier Raboud, secrétaire général, UNIGE***

M^{me} Leuba commence par rappeler que la taxe universitaire s'élève à 500 francs par étudiant et par semestre. Cette taxe est répartie principalement comme suit : 393 francs sont consacrés à l'encadrement académique, 42 francs au soutien à la Bibliothèque de Genève, 13 francs aux associations universitaires, et 52 francs aux services sociaux, culturels et sportifs. Elle distingue les deux composantes de cette taxe : d'une part, la taxe d'encadrement qui s'élève à 435 francs (comprenant l'encadrement académique et le soutien à la Bibliothèque de Genève) et, d'autre part, les taxes fixes, qui représentent 65 francs (destinées aux associations universitaires ainsi qu'aux services sociaux, culturels et sportifs). Elle précise que la motion porte spécifiquement sur les 13 francs dédiés aux associations universitaires, inclus dans le total des 500 francs.

La rectrice indique que, sur ces 13 francs, 3,50 francs sont alloués au financement des salaires des secrétaires permanents de la CUAE, tandis que 9,50 francs sont attribués aux associations d'étudiants, d'assistants et de doctorants, et servent également à couvrir les salaires des secrétaires permanents de la commission de gestion des taxes fixes (CGTF). Elle souligne que les taxes fixes représentent une somme conséquente, étant donné qu'elles concernent plus de 17 000 étudiants. La répartition et la gestion de ces fonds sont confiées à la CGTF, une commission dont les membres sont désignés par l'Assemblée de l'université. Cette répartition est encadrée par un règlement adopté par cette même assemblée. Elle met en avant que l'assemblée assure la surveillance administrative de la CGTF, à qui elle demande un rapport annuel ainsi que des comptes. Par ailleurs, le rectorat exerce un contrôle comptable sur la CGTF.

Mme Leuba explique qu'il existe au sein de l'université des associations reconnues et des associations enregistrées. Les associations reconnues peuvent bénéficier de subventions ordinaires et extraordinaires, tandis que les associations enregistrées ne peuvent prétendre qu'à des subventions extraordinaires. Elle précise qu'il existe une association faîtière centrale, la CUAE, ainsi que neuf faîtières facultaires et une faîtière pour un centre. Selon les cas, il peut y avoir plusieurs associations facultaires regroupées sous une même faîtière, ou alors une seule association facultaire qui est elle-même faîtière. Ces associations peuvent être membres ou non de la CUAE. Elle donne plusieurs exemples : l'Association des étudiants en droit (AED) est membre de la CUAE et constitue la faîtière de sa faculté. L'Association des étudiants en science politique et relations internationales (AESPRI), quant à elle, n'est pas une faîtière. Le Club genevois de débat est une association enregistrée, membre de la CUAE, mais n'est pas faîtière. L'Association des étudiants en psychologie (ADEPSY) est une association reconnue, qui n'est ni faîtière ni membre de la CUAE. Enfin, l'association WeData est enregistrée et ne fait pas partie de la CUAE.

Mme Leuba précise que, de manière générale, les associations enregistrées se réunissent autour d'un thème ou d'une activité spécifique. En revanche, les associations reconnues ont un lien direct avec l'université, étant en principe rattachées à une faculté, un département ou une section. Elle rappelle que les associations reconnues peuvent bénéficier à la fois de subventions ordinaires et extraordinaires, tandis que les associations enregistrées ne peuvent prétendre qu'à des subventions extraordinaires. Elle souligne ainsi que le fait d'être une association reconnue ou enregistrée a un impact concret sur les possibilités de financement.

Elle poursuit en détaillant la répartition des subventions ordinaires et extraordinaires, financées par les 9,50 francs mentionnés précédemment. Une partie de cette somme est allouée au financement des salaires des membres de la commission, le reste étant réparti entre les différentes associations.

S'agissant des subventions ordinaires, elle distingue plusieurs catégories en fonction du statut des associations. L'association faîtière universitaire, c'est-à-dire la CUAE, perçoit une subvention de 2000 francs par année, à laquelle s'ajoute un montant de 5 francs par étudiant inscrit. Les associations faîtières facultaires bénéficient d'une subvention de 500 francs par an, complétée par 1,75 franc par étudiant inscrit dans la faculté ou le centre concerné. Quant aux associations reconnues, elles reçoivent un montant forfaitaire de 300 francs par an, auquel s'ajoutent 5 francs par membre. Elle précise enfin que la subvention attribuée à une association reconnue peut se cumuler avec celle prévue pour une association faîtière facultaire, lorsque cette dernière relève des deux catégories.

Elle distingue les subventions extraordinaires des subventions ordinaires, précisant qu'elles sont attribuées à des projets ou activités spécifiques, tels que des conférences, des tables rondes, des expositions, des voyages d'études ou encore des publications. Elle donne l'exemple de l'agenda guide édité par la CUAE, qui contient notamment des conseils relatifs aux logements étudiants et aux droits des personnes en formation. Ce guide est financé grâce à une subvention extraordinaire, pour un montant d'environ 29 100 francs. Elle rappelle que c'est la commission de gestion des taxes fixes (CGTF) qui est chargée d'évaluer les dossiers et d'attribuer ces subventions. Elle souligne qu'en l'état actuel du système, les étudiants qui ne sont membres d'aucune association contribuent, par le biais de leurs taxes fixes, au financement des salaires des secrétaires permanents de la CUAE et de la CGTF, ainsi qu'à la part fixe des subventions ordinaires et aux subventions extraordinaires destinées à soutenir différents projets. Elle insiste sur un point essentiel selon eux : cette contribution financière permet de maintenir une vie associative riche et diversifiée, avec de nombreuses activités portées par les associations. Elle souligne que cet engagement constitue également un moyen pour les étudiants d'acquérir des compétences transversales, dimension qu'ils cherchent à encourager et à développer, en cohérence avec les missions de formation de l'université.

Mme Leuba indique qu'elle comprend les interrogations soulevées concernant le financement automatique de la CUAE, en particulier lorsque celle-ci, censée représenter l'ensemble des étudiants, adopte des positions politiques marquées, qui ne sont pas nécessairement partagées par tout le corps étudiant. Elle précise que le rectorat est conscient de cette problématique liée

à la représentativité de la faîtière universitaire. Elle rappelle que le précédent rectorat avait déjà amorcé une réflexion sur ce sujet en créant les faîtières facultaires, permettant ainsi au rectorat de disposer de plusieurs interlocuteurs. Elle souligne que les montants attribués diffèrent, avec 5 francs par étudiant pour la faîtière universitaire, contre 1,75 franc par étudiant pour les faîtières facultaires. Elle précise que la fixation de ces montants relève de la compétence de l'Assemblée de l'université, qui les a d'ailleurs définis relativement récemment. En revanche, la manière dont les taxes fixes sont affectées, notamment la répartition des 3,50 francs et des 9,50 francs évoqués précédemment, relève de la compétence du rectorat. Elle précise que ces éléments sont régis par un règlement interne relatif aux taxes universitaires et aux émoluments.

Elle conclut en disant que, en cas de volonté politique, l'université a les moyens de modifier ces règlements. Elle dit qu'ils ont les moyens de le faire et le feront le cas échéant, dans le respect de l'autonomie de l'institution et dans le respect des règles auxquelles l'Université de Genève est soumise.

Concernant les invités, M^{me} Leuba rappelle que le cadre légal en vigueur consacre l'autonomie de l'université, reconnue comme un établissement public autonome. Elle précise que, dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne dispose pas de la compétence pour intervenir directement auprès de l'institution. En ce qui concerne la première invite, elle réaffirme, comme mentionné précédemment, qu'ils comprennent que la question de l'automatisme du financement puisse être soulevée, notamment lorsque l'association concernée adopte une position politique marquée, non partagée par l'ensemble du corps étudiantin. A propos de la deuxième invite, elle souligne qu'elle soulève la question de laisser, ou non, aux étudiants la liberté de choisir leur participation à la vie associative. Elle insiste sur le fait que cette vie associative est particulièrement importante pour eux. Elle exprime la crainte qu'une remise en cause du financement conduise à un vide financier significatif, qui pourrait à terme entraîner la disparition de certaines associations. Elle rappelle qu'ils considèrent que la vie associative fait partie intégrante de leur mission, notamment en tant que vecteur de compétences transversales. Enfin, concernant la forme de la motion, elle indique que, si celle-ci exprime un constat assorti d'une volonté politique forte, cela constituera un signal que l'université prendra en compte, étant par ailleurs très reconnaissante du soutien financier qui lui est accordé.

Un commissaire (Ve) demande s'il existe un guide de conduite établi par le rectorat à destination des associations universitaires. Il évoque la subvention importante accordée pour l'agenda en question, mentionne qu'un problème est survenu et souhaite savoir si la CGTF dispose de lignes directrices à respecter

et si elle est supervisée par le rectorat. Il s'interroge également sur l'instance décisionnelle au sein de cette commission.

M^{me} Leuba répond que la CGTF est désignée par l'Assemblée de l'université et est composée d'étudiants ainsi que d'un représentant du corps des assistants. Elle précise que l'assemblée exerce la surveillance administrative de la CGTF. Elle souligne qu'il est logique que cette commission soit nommée par l'assemblée, car l'octroi des subventions comporte une dimension politique. Le rectorat, pour sa part, exerce un contrôle comptable sur la CGTF. Elle ajoute que le règlement prévoit également la présence d'un représentant du rectorat au sein de la CGTF, avec voix consultative. Elle explique que, suite à la situation concernant l'agenda, l'Assemblée de l'université a constaté la nécessité d'un encadrement plus actif de cette commission. Une commission permanente de surveillance, appelée Copersu, a ainsi été mise en place. Cette commission est actuellement chargée d'élaborer des règles de fonctionnement plus précises ainsi que des critères d'attribution des subventions. Une fois ces règles établies, la Copersu continuera d'assurer un rôle de surveillance.

Un commissaire (Ve) demande si la Copersu est composée de représentants de tous les corps de l'université. Il relève qu'elle a évoqué l'hypothèse selon laquelle la CUAE ne serait pas totalement représentative des positions des étudiants, et l'interroge sur le fait de savoir si, selon elle, cela pose un problème en termes de fonctionnement démocratique.

M^{me} Leuba répond qu'elle n'a eu aucun retour laissant penser que le fonctionnement ne serait pas démocratique. Elle précise que, lorsqu'elle parle de représentativité, elle fait référence au fait que la CUAE, en tant que faîtière universitaire, ne représente pas l'ensemble des associations de l'université et qu'elle ne reflète donc pas entièrement la diversité de la communauté étudiante.

Une commissaire (PLR) indique que, de manière générale, le politique préfère ne pas interférer dans l'opérationnel et tient à respecter l'autonomie des institutions. Elle précise toutefois que l'incident lié à l'agenda édité par la CUAE a conduit à la rédaction de cette motion. Elle ajoute que, aussi bien concernant la CGTF que la CUAE, il existe une liberté d'expression totale, encadrée uniquement par un contrôle administratif.

M^{me} Leuba tient à distinguer clairement la CUAE et la CGTF. Elle rappelle que la CUAE est l'association faîtière universitaire, représentant les étudiants. La CGTF, quant à elle, est la commission chargée de la gestion des taxes fixes et de leur répartition. Elle précise que la CGTF est placée sous le contrôle de

l'Assemblée de l'université. Elle souligne que la CUAE est une association d'étudiants parmi d'autres, bien qu'elle ait le statut de faîtière universitaire.

La commissaire (PLR) relève que la motion mentionne que le Conseil d'Etat intercède auprès de l'université, précisant qu'il s'agit d'une invite, donc non contraignante. Elle indique avoir compris que la création de la Copersu est intervenue à la suite de l'affaire de l'agenda, et demande si cette commission répond au besoin de surveillance. Elle s'interroge également sur le fait que, si la motion était votée, cela pourrait renforcer la légitimité de la Copersu et en accroître l'efficacité.

M^{me} Leuba confirme que la Copersu a été mise en place pour formaliser la surveillance exercée par l'assemblée. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'un élément nouveau et particulièrement important, avec pour mission de définir des règles plus précises concernant l'attribution des subventions. Elle ajoute que, actuellement, si une association ne respecte pas la charte d'éthique et de déontologie, il n'existe pas de mécanisme de sanction prévu.

La commissaire (PLR) souligne que, en l'absence de guidelines claires, il est inévitable qu'un dérapage survienne, ce qui soulève la question de savoir comment cela a pu se produire, ce qu'elle déplore. Elle rappelle que l'incident de l'agenda a mis en évidence que l'université ne disposait pas des moyens nécessaires pour réagir.

M^{me} Leuba précise qu'ils sont intervenus en agissant sur les autorisations de distribution au sein de l'université, ce qui constitue un levier d'action, notamment dans le cadre de la reconnaissance de la CUAE. Elle indique qu'ils s'interrogent actuellement sur cette reconnaissance et précise qu'ils sont en litige avec la CUAE, qui conteste les décisions prises à son encontre, considérant que la charte a été violée.

Une commissaire (PLR) demande ce qu'elle entend par « en litige ».

M^{me} Leuba répond qu'ils sont actuellement en procédure.

Un commissaire (PLR) revient sur la question de la vie associative et sur la crainte exprimée selon laquelle, si l'adhésion devient facultative, cela mettrait en péril les associations. Il estime que le problème se pose précisément à partir du moment où l'adhésion n'est plus volontaire. Selon lui, si les étudiants se sentent réellement représentés par les associations, ils y adhéreront naturellement. Il considère qu'il s'agit là du signe d'un manque important de représentativité.

M^{me} Leuba répond que la diversité de l'offre associative suscite justement l'envie des étudiants d'y participer. Elle souligne que les montants attribués permettent d'assurer la pérennité de ces associations. Elle insiste sur l'importance des faîtières facultaires, qui constituent des interlocuteurs

essentiels pour le rectorat. Elle précise avoir rencontré des étudiants et constaté que les problématiques sont plus facilement transmises lorsqu'il existe une faîtière facultaire. Elle ajoute que les doyens sollicitent également fréquemment ces associations pour diverses questions. Elle conclut en rappelant que les aides financières permettent de garantir un nombre suffisant d'associations pour assurer une vie associative dynamique.

Le commissaire (PLR) suggère qu'il serait envisageable que la contribution des étudiants reste obligatoire, mais que ceux-ci puissent choisir librement à quelle association attribuer leur taxe.

M^{me} Leuba répond que, quelle que soit leur participation à une association, tous les étudiants contribuent de toute façon au financement des salaires des secrétaires permanents de la CUAE et de la CGTF, ainsi qu'à la part des subventions ordinaires et extraordinaires destinées aux associations.

Un commissaire (MCG) indique qu'il relaie une question posée par une autre personne. Il demande si le rectorat serait ouvert à la création d'une nouvelle association faîtière universitaire.

M^{me} Leuba répond qu'elle ne souhaite pas se prononcer sur le fond de la question, mais précise qu'elle comprend parfaitement qu'un tel sujet puisse être soulevé.

Une commissaire (PLR) demande si la CUAE reçoit systématiquement 5 francs par étudiant inscrit à l'université, quel que soit l'établissement ou la faculté de rattachement.

M^{me} Leuba précise qu'il s'agit uniquement des étudiants rattachés à la CUAE. Cela concerne soit les membres individuels de la CUAE, soit les étudiants membres d'une association elle-même affiliée à la CUAE. Elle ajoute que seule une partie des taxes revient à la CUAE : les 3,50 francs par étudiant, le forfait annuel de 2000 francs, ainsi qu'éventuellement une part des subventions extraordinaires si celles-ci concernent un projet porté par la CUAE.

Une commissaire (PLR) demande si la somme de 13 francs est payée par l'ensemble des étudiants afin de financer les salaires des secrétaires de la CUAE et de la CGTF. Elle souhaite également savoir combien de postes cela représente.

M^{me} Leuba répond que la CUAE compte trois postes à 40%, tandis que la CGTF dispose de deux postes de secrétaires à 40% et d'un poste de président à 10%. Elle précise que ces salaires permettent notamment d'assurer les permanences juridiques proposées par la CUAE à destination des étudiants.

Une commissaire (PLR) s'interroge également sur le pourcentage d'étudiants qui participent activement aux associations universitaires.

M^{me} Leuba indique qu'elle peut chercher et transmettre cette information ultérieurement.

Une commissaire (PLR) demande enfin pourquoi certaines associations facultaires choisissent de ne pas adhérer à la CUAE.

M^{me} Leuba répond que, en tant que doyenne, elle a eu connaissance du fait que ce serait principalement lié au positionnement politique de la CUAE.

Un commissaire (PLR) observe que soit la structure continue de fonctionner avec le système actuel, soit l'on cesse toute contribution, ce qui entraînerait l'effondrement d'une partie de ces structures.

M^{me} Leuba répond qu'alternativement, cela reviendrait à un système où chaque association devrait chercher elle-même ses financements. Elle précise que les cotisations représentent un faible apport et qu'il serait nécessaire, dans ce cas, de solliciter des bailleurs de fonds. Elle ajoute qu'elle pourrait imaginer que les facultés apportent un certain soutien financier aux associations facultaires.

Une commissaire (Ve) indique qu'à titre personnel, elle souhaite formuler une réaction ainsi qu'une question. Elle exprime son désaccord avec l'idée selon laquelle il faudrait appliquer un principe d'offre et de demande à la vie associative, estimant qu'il s'agit d'une approche dangereuse. Elle demande ensuite si c'est la première fois qu'un litige survient avec la CUAE.

M^{me} Leuba répond qu'il y a déjà eu par le passé l'occupation des cafétérias.

M. Raboud précise qu'il n'y a jamais eu de véritable litige auparavant, bien qu'il y ait déjà eu des tensions.

Une commissaire (Ve) demande comment ils envisagent leurs relations avec la CUAE à long terme.

M^{me} Leuba répond qu'elles sont bonnes et qu'ils considèrent la CUAE comme un interlocuteur important. Elle ajoute qu'il arrive que la CUAE adopte des positions politiques différentes de celles du rectorat, mais elle estime que cela fait partie du jeu.

Un commissaire (LC) indique qu'il a une question concernant les 13 francs prélevés et il demande si, selon eux, cette participation est justifiée par rapport à l'activité quotidienne d'un étudiant.

M^{me} Leuba répond qu'elle considère que oui, et que c'est précisément ce qui incite de nombreux étudiants à rejoindre des associations. Elle souligne que de nombreux projets voient le jour grâce aux subventions extraordinaires. En

ce qui concerne la part liée au fonctionnement des associations, elle précise que cela permet aux étudiants de développer des compétences transversales.

Un commissaire (LC) demande ensuite quelle est la position du rectorat concernant la première invite de la motion.

M^{me} Leuba répond qu'elle estime que cette question est politique.

La présidente revient sur la part de 3,50 francs et interroge sur le financement des secrétaires assurant la permanence juridique. Elle se demande s'il ne serait pas pertinent de mieux mettre en avant cette consultation juridique, et si des chiffres sont disponibles concernant le nombre d'étudiants reçus chaque année dans ce cadre.

M^{me} Leuba indique qu'ils ne disposent pas actuellement d'un rapport d'activité spécifique pour la partie correspondant aux 3,50 francs, mais qu'elle se renseignera à ce sujet.

La présidente s'interroge ensuite sur l'opportunité d'attendre et d'observer les effets concrets de la mise en place de la Copersu avant de demander un changement, afin d'éviter de superposer un nouvel outil et une injonction immédiate.

M^{me} Leuba explique que la Copersu est chargée de superviser la CGTF, de clarifier les critères d'attribution des subventions, et éventuellement d'introduire des sanctions en cas de non-respect de ces critères. Elle souligne toutefois qu'il est difficile, à ce stade, de garantir que cela sera suffisant. Elle ajoute qu'un autre aspect de la réflexion porte sur la question de savoir s'il est nécessaire de continuer à soutenir une association faîtière qui adopte un positionnement politique. Elle ajoute que, s'agissant du contenu de la motion, celui-ci est encadré par l'article 143, lequel prévoit que la motion a pour but d'inviter le Conseil d'Etat à présenter un projet de loi, ou à adopter ou modifier un règlement ou un arrêté. Elle estime qu'un simple constat émanant de la commission ou du Grand Conseil constitue déjà un signal relativement fort pour l'université.

Une commissaire (PLR) précise que, dans leur pratique, les motions ne débouchent pas systématiquement sur des projets de lois. Il s'agit bien souvent de rapports de réponse, pour lesquels un délai de trois mois est accordé au Conseil d'Etat.

Un commissaire (Ve) relève qu'une bonne partie des motions adoptées ne respecte pas strictement les dispositions de cet article.

Audition

- ***M. Michel Beltan, président de la commission de gestion des taxes fixes (CGTF)***
- ***M^{me} Pauline Robert, secrétaire CGTF***
- ***M. Iaroslav Gaponeko, président de la Commission permanente de surveillance de la CGTF (Copersu-CGTF)***

M. Beltan indique que la commission de gestion des taxes fixes (CGTF) est un organe institué par les statuts de l'Université, conformément à l'article 86. Elle est composée de quatre membres : trois étudiants inscrits en bachelor ou en master, ainsi qu'un étudiant doctorant. Il souligne que trois des membres siègent à titre bénévole, tandis que le président est engagé par l'Université à hauteur de 10%. La commission est également dotée de deux secrétaires employés à 40%, ainsi que d'un observateur représentant le rectorat, présent à chaque séance. Cet observateur exerce une surveillance comptable sur la commission et dispose d'une voix consultative. Il précise que seuls les quatre membres étudiants disposent d'un droit de vote, tandis que les secrétaires et l'observateur ne disposent que d'une voix consultative.

Il indique que la CGTF organise des permanences destinées aux associations étudiantes afin de les informer sur les démarches à suivre pour déposer des demandes de subvention. La commission se réunit également une fois par mois pour examiner les dossiers présentés par les associations et statuer sur leur conformité avec le règlement en vigueur. Il rappelle que les associations peuvent bénéficier de deux types de subventions. Les subventions ordinaires sont attribuées aux associations faîtières facultaires ainsi qu'aux associations reconnues par le rectorat. Les subventions extraordinaires, quant à elles, peuvent être accordées aussi bien aux associations reconnues qu'aux associations enregistrées.

Il ajoute que la CGTF est placée sous la surveillance comptable du rectorat, tandis que sa surveillance administrative relève de l'Assemblée de l'Université. Le président de l'assemblée constitue ainsi leur supérieur hiérarchique direct. Par ailleurs, il rappelle que c'est l'assemblée qui a institué la Copersu.

Les subventions ordinaires sont destinées aux associations reconnues et servent à financer leurs activités courantes. Elles sont attribuées automatiquement chaque semestre. Pour les associations reconnues, la subvention ordinaire s'élève à 300 francs, auxquels s'ajoutent 5 francs par membre inscrit. Pour l'association faîtière universitaire, le montant est fixé à 2000 francs, complété par 5 francs par membre inscrit à cette faîtière. Quant aux associations faîtières facultaires, elles bénéficient d'une subvention de

500 francs, augmentée de 1,75 franc par étudiant inscrit dans la faculté concernée.

M^{me} Robert précise qu'il existe deux associations faîtières universitaires : la CUAE, qui représente les étudiants, et l'Association commune du corps des collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement et de la recherche (ACCORDER), qui représente les doctorants et le corps intermédiaire. Elle indique que le mode de calcul applicable aux faîtières universitaires est nouveau et a été approuvé par l'Assemblée de l'Université en juin 2024. Ce calcul a été défini en concertation avec l'ensemble des faîtières facultaires ainsi qu'avec l'Assemblée universitaire, afin de permettre une meilleure gestion financière annuelle.

M. Beltan explique que les subventions extraordinaires sont destinées aux associations reconnues et enregistrées pour financer des projets spécifiques. Pour en bénéficier, l'association concernée doit soumettre un dossier lors d'une séance de la CGTF, comprenant une présentation détaillée du projet ainsi qu'un budget prévisionnel. Si le projet est approuvé, la gestion comptable des fonds est assurée par le secrétariat de la CGTF.

M^{me} Robert précise que les critères d'attribution des subventions sont définis dans le règlement de la CGTF. Ce règlement est accessible publiquement, notamment sur le site de la CGTF.

M. Beltan rappelle que les taxes universitaires se composent des taxes d'encadrement, d'un montant de 435 francs, et des taxes fixes, d'un montant de 65 francs. Il précise que les fonds gérés par la CGTF proviennent des taxes fixes et s'élèvent à 9,50 francs par étudiant et assistant immatriculé à l'Université de Genève. Ces fonds sont répartis entre les subventions ordinaires et les subventions extraordinaires. Il ajoute que 3,50 francs sont affectés à la rémunération des secrétaires salariés de la CUAE et de la CGTF. Les 52 francs restants sont destinés aux services sociaux, culturels et sportifs. Il présente ensuite le règlement interne relatif aux taxes fixes et aux émoluments.

M^{me} Robert souligne qu'ils n'ont aucun lien avec les montants de 3,50 francs et de 52 francs, qui relèvent d'autres compétences.

S'agissant de la répartition des fonds entre les associations, M. Beltan explique que chaque étudiant a la possibilité de choisir l'association reconnue à laquelle il souhaite voir attribuer sa contribution de 5 francs. Ce choix peut se faire par la signature de plaquettes, de listes ou directement en ligne. Chaque étudiant ne peut toutefois désigner qu'une seule association reconnue. Si aucun choix n'est exprimé, les fonds sont versés à la CGTF pour être redistribués sous forme de subventions ordinaires et extraordinaires.

M. Gaponeko indique que l'Assemblée de l'Université de Genève a créé la Copersu l'année dernière, en réaction à la médiatisation de certains événements. Il précise que cette commission a pour mission d'exercer une surveillance sur la CGTF et de réfléchir à un processus de mise à jour de la gestion des taxes fixes, en collaboration avec la CGTF, l'Assemblée universitaire et le rectorat.

Une commissaire (PLR) demande si les décisions relatives à l'attribution des subventions extraordinaires sont prises uniquement par les quatre membres votants.

M. Beltan confirme que c'est bien le cas.

Une commissaire (PLR) demande s'il existe un montant plafond pour les subventions extraordinaires et si, en cas de dépassement, il est nécessaire de s'adresser à une instance supérieure.

M^{me} Robert répond que cela dépend du type de demande. Elle précise que pour les voyages d'études, un plafond de 6000 francs est fixé. En revanche, pour d'autres projets tels que les conférences ou les impressions, aucun plafond n'est actuellement prévu. Elle ajoute que, d'année en année, les fonds disponibles diminuent, et que les questions de l'instauration de plafonds et de la limitation du nombre de demandes font actuellement l'objet d'une réflexion.

Une commissaire (PLR) indique que le fonds s'élève à 170 000 francs et il demande s'il serait envisageable d'attribuer l'intégralité de ce montant à un seul projet jugé particulièrement intéressant.

M. Beltan répond qu'une telle situation ne s'est jamais produite et qu'elle ne serait pas possible. Il précise qu'il n'existe pas d'instance supérieure pouvant valider ce type de décision. Des plafonds sont fixés uniquement pour certains cas spécifiques, comme les voyages d'études. En cas de doute sur un projet, il indique que la commission peut demander un rapport complémentaire et consulter la Copersu pour recueillir son avis.

Une commissaire (PLR) demande ensuite si les postes au sein de la CGTF sont renouvelés à intervalles réguliers ou s'il s'agit de mandats à durée indéterminée.

M. Beltan précise que les postes sont renouvelés régulièrement, avec une durée de mandat de deux ans.

Une commissaire (PLR) demande s'il existe un risque, étant donné qu'ils ne sont que quatre à décider, qu'ils subissent des pressions de la part de certaines associations.

M. Beltan répond que ce n'est pas le cas.

M^{me} Robert précise que les quatre membres étudiants proviennent de différentes facultés, ce qui rend ce type d'influence difficile à exercer.

M. Beltan indique que les procès-verbaux des séances sont publics et disponibles sur le site de la CGTF. Il rappelle que l'Assemblée de l'Université exerce un droit de regard sur les activités de la commission, et qu'un observateur du rectorat assiste également à chaque séance. Il précise qu'il n'a jamais eu l'impression que des pressions sont exercées, soulignant qu'il existe des garde-fous en place.

M^{me} Robert ajoute que l'observateur du rectorat, présent aux séances depuis plusieurs années, joue également un rôle de conseil.

M. Gaponeko précise que la composition de la Copersu a été décidée lors de l'Assemblée de l'Université en octobre 2024. Elle est constituée de cinq membres : deux représentants des étudiants, un représentant du corps intermédiaire, un représentant du corps professoral et un représentant du corps administratif et technique. Elle compte également cinq suppléants. Il indique que ces représentants ont été désignés par l'Assemblée de l'Université. Il explique que la vocation principale de la Copersu est de clarifier les interactions entre la CGTF et l'Assemblée universitaire, d'apporter des précisions sur le règlement de la CGTF ainsi que sur les cahiers des charges des secrétaires et du président de la CGTF.

Une commissaire (PLR) demande s'ils disposent d'un droit de regard sur le contenu de l'agenda édité par la CUAE.

M^{me} Robert répond que, concernant les impressions, ils n'exercent pas de contrôle préalable sur le contenu avant l'impression ni avant l'octroi des subventions. Les associations présentent leur projet en expliquant son objectif, son public cible et son sujet, mais sans fournir le détail du contenu des pages. Elle précise que, lorsqu'un problème survient en lien avec l'utilisation des subventions, il est possible de refuser l'octroi de nouvelles subventions après avoir échangé avec l'association concernée.

Une commissaire (PLR) demande s'il n'est jamais envisagé d'agir en amont, estimant que leur rôle pourrait être d'assurer le respect d'un code éthique et déontologique sur le contenu des publications des associations.

M. Gaponeko indique que cette question sera prise en compte lors des prochaines révisions du règlement.

Une commissaire (PLR) fait remarquer que, si un agenda édité par la CUAE se présente à nouveau sous la même forme, ils ne pourront pas l'empêcher.

M^{me} Robert répond qu'au vu de ce qui s'est passé, ils devront entamer des discussions avec l'association afin de trouver un compromis.

M. Beltan précise que, lorsqu'un problème survient en lien avec une subvention accordée à une association, ils privilégient d'abord la rencontre et le dialogue avec l'association concernée. Il ajoute que cela ne conduit pas immédiatement à une suppression du soutien financier.

M. Gaponeko indique que, tant que la CUAE respecte les conditions posées par l'université, la demande de subvention sera acceptée.

Une commissaire (PLR) demande leur opinion sur la motion.

M. Beltan souhaite apporter quelques précisions. Il indique que ce n'est pas la CUAE qui redistribue les fonds aux autres associations, mais bien la CGTF, qui est un organe de l'université. Il souligne que les membres de la CGTF ne sont pas des représentants des associations.

M. Gaponeko ajoute qu'en ce qui concerne la redistribution des taxes fixes, la motion rejoint la position adoptée par l'Assemblée de l'Université.

M^{me} Robert précise que l'objectif de leur présentation est d'expliquer le fonctionnement de la CGTF. Elle rappelle qu'un organe indépendant existe déjà pour gérer ces questions, à savoir la CGTF elle-même.

M. Beltan ajoute que, sur les 65 francs correspondant aux taxes fixes, la part reversée aux associations s'élève uniquement à 9,50 francs par étudiant et par semestre. Il précise que cela représente un total de 95 francs pour un parcours classique de bachelor et de master, soit cinq années d'études à l'université. Il souligne également que les associations ne sont pas tenues d'adhérer à la CUAE. Par ailleurs, il explique que les étudiants ont la possibilité de choisir à quelle association reconnue ils souhaitent attribuer leur contribution, en s'inscrivant sur des listes prévues à cet effet. Enfin, il rappelle que les décisions relatives à la fixation de ces montants relèvent d'une compétence qui dépasse celle de la CGTF.

Un commissaire (LC) demande si l'article 26 du règlement de la CGTF, relatif à l'utilisation des réserves, qui prévoit que, lorsque les réserves de la commission dépassent 100 000 francs, l'excédent peut être utilisé pour financer d'autres projets soutenus par les associations reconnues ou enregistrées, a déjà été appliqué.

M^{me} Robert répond que cela a effectivement été le cas, notamment durant la période covid, où un appel à projets avait été lancé. Elle précise qu'en raison du renouvellement régulier des secrétaires, elle n'a pas en mémoire les projets qui ont été financés en 2021. Elle ajoute qu'un excédent de 200 000 francs

avait été enregistré l'année dernière, ce qui a permis de calculer les subventions attribuées aux faîtières facultaires.

Une commissaire (S) évoque la deuxième invite, qui prévoit la possibilité pour les étudiants de choisir s'ils souhaitent ou non contribuer financièrement aux associations. Elle demande si, dans l'hypothèse où les étudiants décident de ne pas contribuer et que les fonds ne reviennent pas à la CGTF, cela serait préjudiciable à la vie associative.

M^{me} Robert répond que, si les étudiants avaient la possibilité de ne signer pour aucune association et que les fonds ne revenaient pas à la CGTF, cela entraînerait, selon elle, un déclin significatif de la vie associative telle qu'elle existe actuellement.

Une commissaire (S) demande ensuite quels types de projets bénéficient de subventions et si, selon eux, ces projets sont essentiels au dynamisme de la vie associative.

M^{me} Robert indique qu'il existe une grande variété de projets très intéressants portés par les associations, chacune ayant son propre mode de fonctionnement. Elle donne l'exemple de la SDSA (Swiss Diplomacy Student Association), qui organise des activités en lien avec la formation diplomatique, ou encore de l'AMEUG (Association musulmane des étudiants de l'Université de Genève), qui thématise des sujets en relation avec sa communauté. Elle mentionne également le Club genevois de débat, qui organise quatre événements par an. Elle souligne qu'il existe également des initiatives extraordinaires. En 2022, par exemple, une importante campagne sur la santé mentale a été menée par l'ADEPSY (Association des étudiants en psychologie), financée par la CGTF. Elle cite également le projet porté par l'Association de médecine, visant à lutter contre la précarité menstruelle à travers la distribution de culottes menstruelles. Elle conclut en affirmant que les associations présentent toujours des projets intéressants et pertinents.

M. Beltan souligne qu'ils disposent d'une bonne vue d'ensemble de ce qui se passe au sein de l'université, et qu'il est évident que les associations apportent une réelle plus-value. Il précise que beaucoup d'associations proposent des événements plus ciblés, permettant aux étudiants de découvrir certains aspects de leur formation de manière introductory. Selon lui, les associations jouent un rôle formateur important et viennent compléter celui de l'université. Il ajoute que, dans une ville comme Genève où le coût de la vie est élevé, le fait d'avoir accès à une vie sociale dynamique, à un moment où les étudiants disposent souvent de moyens limités, constitue un véritable avantage. Il insiste sur le fait que l'engagement associatif permet aux étudiants d'acquérir des compétences pratiques, de développer leur réseau, d'apprendre

la gestion d'équipe et d'enrichir leurs relations humaines. Il conclut en affirmant que la vie associative contribue également à la socialisation et qu'elle présente de nombreux aspects positifs.

M^{me} Robert souligne que certaines associations constituent un véritable tremplin vers la vie professionnelle. Elle cite notamment le GIMUN (Geneva International Model United Nations) et la SDSA (Swiss Diplomacy Student Association), précisant que l'engagement associatif au sein de ces structures est valorisé et bénéficie d'un certain prestige, les étudiants n'hésitant pas à le mentionner sur leur CV.

M. Gaponeko ajoute qu'il connaît plusieurs personnes ayant été actives dans les associations de l'université et qui siègent aujourd'hui au Grand Conseil.

Fin de l'audition.

La présidente propose de reporter le vote de la M 3082, en attendant les précisions que M^{me} Leuba apportera.

Séance du 17 avril 2025

Audition

- *M. Emiliano Zanelli, Conférence universitaire des associations d'étudiant.e.x.s (CUAE)*
- *M. Theodor Döbler, CUAE*
- *M^{me} Zora Holzer, CUAE*

M. Döbler, membre du comité de la CUAE, commence par présenter les activités de cette organisation, faîtière des associations universitaires. Il explique que la CUAE s'appuie sur plusieurs organes pour mener ses actions. Le premier est l'assemblée générale, qui a lieu deux fois par an et à laquelle tous les étudiants sont invités à participer. Le deuxième est l'assemblée des délégués, destinée aux associations membres de la CUAE. L'organe principal est le comité, ouvert à toute personne intéressée appartenant au corps étudiantin, et composé de 10 à 15 membres. Enfin, le secrétariat est constitué de trois secrétaires permanents engagés à 40%.

Concernant les activités de la CUAE, M. Döbler précise que son rôle est d'agir comme une structure faîtière, en coordonnant la collaboration entre les différentes associations, par exemple à l'occasion des Welcome Days. Il cite également la mise à disposition d'un nouvel espace pour les associations comme illustration de cette mission. La CUAE a aussi une fonction syndicale. Elle défend les droits des étudiants et mène actuellement plusieurs projets, notamment l'amélioration des conditions de vie à la Cité universitaire et la

transparence des procédures d'opposition. Les secrétaires assurent également des permanences, à raison de 15 heures par semaine.

M^{me} Holzer, secrétaire de la CUAE, revient sur la motion pour laquelle ils sont auditionnés. Elle explique avoir été assez surprise par son contenu, car de nombreuses informations figurant dans l'exposé des motifs sont inexactes concernant le fonctionnement de la CUAE. Elle donne plusieurs exemples pour illustrer ces erreurs. Elle précise que les associations universitaires sont libres de rejoindre ou non la CUAE. Celle-ci regroupe actuellement environ 80 associations, mais certaines ne sont pas membres tout en recevant des subventions, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires. M^{me} Holzer insiste sur le fait que le versement des taxes étudiantes, à hauteur de 500 francs, est essentiel au bon fonctionnement de l'université. Sur l'ensemble du budget de l'université, la part de 3,50 francs par semestre qui est directement attribuée à la CUAE est extrêmement faible. Elle ajoute que, en tant que faîtière, la CUAE ne redistribue pas d'argent aux autres associations faîtières. Elle explique également qu'il est normal que la répartition des subventions ne figure pas dans leur rapport d'activité, car ce n'est pas la CUAE qui est responsable de cette répartition.

M. Zanelli, également secrétaire à la CUAE, précise que c'est la CGTF (commission de gestion des taxes facultaires) qui est chargée de répartir les subventions entre les associations. Il indique que la contribution financière perçue par la CUAE s'élève à 7 francs par an et, sur un cursus bachelor-master, cela représente seulement 35 francs sur cinq ans par étudiant – un montant qu'il considère comme peu significatif. Il rappelle que la CUAE fonctionne avec trois secrétaires engagés à 40%, et que sa mission est d'alléger les conditions de vie des étudiants. Les permanences assurées sont ouvertes à tous les étudiants de l'université, qu'ils soient membres ou non de la CUAE ou d'une association affiliée. Elles sont également accessibles aux personnes souhaitant rejoindre l'UNIGE. Selon lui, les 3,50 francs versés chaque semestre permettent de garantir ce service universel. Entre le 23 septembre 2024 et le 15 avril 2025, plus de 350 permanences ont été assurées, alors que l'année académique n'est pas encore terminée.

Il précise que la CUAE veille à ce que son travail soit bien intégré dans l'ensemble des services offerts aux étudiants. Plusieurs initiatives ont été lancées récemment, notamment la création d'un site web rassemblant et rendant accessibles les lois et procédures juridiques liées aux permis de séjour – un outil essentiel pour les étudiants étrangers. Il souligne que certains organes de l'université redirigent systématiquement leurs étudiants vers la CUAE, comme c'est le cas pour ceux du master en territoire global. Enfin, il indique qu'ils sont actuellement en train de digitaliser le guide de l'étudiant

publié chaque année. Il conclut en affirmant que l'ensemble de ces services est rendu possible grâce à la subvention semestrielle qu'ils reçoivent.

M. Döbler indique que la volonté principale exprimée dans la motion est de permettre aux étudiants de choisir librement les associations auxquelles ils souhaitent adhérer. Il précise que cette possibilité existe déjà. Il ajoute que, dans le cas des associations faîtières facultaires, l'adhésion est indépendante et laissée au choix des étudiants, ce qui n'est pas le cas pour la CUAE. Il cite l'exemple de l'association faîtière de l'UNIL, et souligne qu'en comparaison, la CUAE reçoit un montant bien inférieur à celui perçu par cette association et par d'autres associations faîtières universitaires.

Un commissaire (PLR) pose une question sur le mode de financement de la CUAE. Il demande si un financement basé sur le volontariat nuirait au fonctionnement de la CUAE, et pour quelles raisons. Il interroge également les intervenants sur un éventuel refus de collaboration entre la CUAE et d'autres associations.

M. Döbler rappelle que chaque étudiant a la liberté de choisir s'il souhaite adhérer à la CUAE. Concernant les 3,50 francs perçus par semestre, il estime qu'un financement volontaire n'entraverait pas nécessairement les activités du comité, mais qu'il porterait gravement atteinte au travail des secrétaires, notamment à la tenue des permanences. Cela entraînerait, selon lui, un affaiblissement significatif du soutien apporté aux étudiants.

M. Zanelli explique qu'ils reçoivent fréquemment des personnes venant solliciter de l'aide lors des permanences. Il souligne que certaines de ces personnes ne partagent pas les positions politiques de la CUAE, mais s'y rendent tout de même en raison du caractère universel et accessible de ces permanences. Les demandes portent sur des sujets variés : échecs universitaires, harcèlement, contrats de travail, permis de séjour, etc. Il précise que le financement de la CUAE repose déjà en grande partie sur le volontariat. Les étudiants peuvent choisir de verser leur contribution à une association spécifique et, si cette association est membre de la CUAE, une part de ces fonds revient alors indirectement à la CUAE. Concernant la seconde question, il affirme que la CUAE n'a pas refusé de collaborer avec d'autres associations.

M^{me} Holzer explique que le travail des permanences consiste à consacrer du temps et de l'énergie au soutien des associations universitaires, par exemple en les accompagnant dans la rédaction de leurs statuts, ou en aidant les étudiants confrontés à des difficultés au cours de leur parcours académique. Elle souligne que, sans ces permanences, il y aurait un véritable manque, non seulement pour les étudiants, mais aussi pour les associations. Elle conclut en affirmant qu'il serait regrettable de perdre cette richesse au sein de l'université.

Un commissaire (LC) demande si la suppression du versement des 3,50 francs à la CUAE entraînerait la fin des permanences, ou s'il existerait d'autres moyens de financement.

M^{me} Holzer répond qu'ils ne souhaitent pas devenir des employés de l'université, car l'indépendance et la confidentialité qu'ils peuvent garantir actuellement constituent un véritable atout. Elle ajoute qu'ils ne souhaitent pas non plus dépendre de financements privés. Dans l'état actuel des choses, la suppression de ce financement signifierait effectivement la fin des permanences.

M. Döbler indique que la CUAE rencontre déjà des difficultés pour mener à bien certains projets, citant en exemple le projet de digitalisation du guide de l'étudiant.

Un commissaire (LC) demande si les 3,50 francs par étudiant et par semestre suffisent à couvrir leurs besoins, ou s'il serait nécessaire d'augmenter ce montant.

M. Zanelli répond que cette somme permet uniquement de rémunérer trois secrétaires, mais que ceux-ci effectuent régulièrement des heures supplémentaires pour faire face à toutes les demandes. Il rappelle qu'il y avait auparavant quatre secrétaires, et qu'actuellement les ressources sont insuffisantes.

Un commissaire (LC) s'interroge alors sur leur capacité à traiter l'ensemble des situations rencontrées par les étudiants.

M. Zanelli explique que certains cas dépassent les compétences de la CUAE, et que les secrétaires redirigent alors les étudiants vers les services compétents de l'université, les services d'aide sociale du canton, ou encore vers d'autres associations. Il souligne également que d'autres instances universitaires redirigent elles-mêmes les étudiants vers la CUAE. Par exemple, les assistants sociaux de l'UNIGE leur envoient régulièrement des étudiants.

M^{me} Holzer précise que la CUAE est habituée à recevoir des étudiants confrontés à des situations difficiles, et que les rassurer fait pleinement partie de leur mission.

M. Döbler conclut en affirmant que, parmi les étudiants, personne ne connaît aussi bien les statuts de l'université que les secrétaires de la CUAE. Il souligne que leurs compétences sont larges et adaptées aux besoins à la fois des étudiants et des associations.

La présidente indique que 258 personnes ont eu recours aux permanences de la CUAE durant l'année 2022-2023, en précisant que les consultations par

téléphone et par e-mail n'ont pas été comptabilisées. Elle demande si ce chiffre est en augmentation.

M^{me} Holzer répond qu'ils essaient d'élaborer des statistiques plus représentatives de la réalité de leur travail. Elle reconnaît qu'il est actuellement difficile de comptabiliser précisément le temps consacré aux appels téléphoniques et aux échanges par e-mail. Elle ajoute que les secrétaires travaillent fréquemment en dehors des heures de permanence officielles. Elle souligne également que la CUAE semble aujourd'hui mieux connue et plus sollicitée, y compris par des membres du corps intermédiaire, et pas seulement par les étudiants.

M. Zanelli précise que cette hausse de fréquentation est également liée à l'augmentation de la précarité étudiante. Il indique qu'ils ont commencé à comptabiliser les permanences effectuées par e-mail et par téléphone, mais que cela reste complexe. En effet, il arrive qu'un accompagnement commence par téléphone, se poursuive par un rendez-vous en présentiel, puis continue par échanges d'e-mails.

Discussion interne

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions à formuler.

Un commissaire (LC) propose de passer directement au vote sur la motion M 3082.

Un commissaire (S) indique qu'il n'a aucun inconvénient à voter, mais suggère de reporter le vote étant donné qu'il est présent en tant que remplaçant.

Un commissaire (PLR) propose de reporter le vote.

Un commissaire (Ve) réagit en indiquant que la commission ne doit pas être empêchée de fonctionner en raison de l'absence de certains députés. Il estime que, même en tant que suppléants, ils restent des élus du peuple et partagent pleinement les responsabilités. Il rejoint ainsi l'avis d'un commissaire (LC), en soulignant que la motion concerne des montants dérisoires.

Un commissaire (MCG) propose de procéder à un vote sur le principe même du report du vote.

La présidente met aux voix le vote de la M 3082 lors de cette séance :

Oui : 5 (2 S, 1 LC, 2 Ve)

Non : 6 (1 MCG, 1 LJS, 3 PLR, 1 UDC)

Abstentions : –

Le vote de la motion M 3082 lors de cette séance est refusé.

Séance du 8 mai 2024

La présidente propose soit de passer au vote, soit de poursuivre la discussion.

Un commissaire (LC) propose de passer au vote. Il indique que les auditions ont permis de clarifier la situation, notamment en ce qui concerne la motion et le montant attribué à la CUAE. Il considère que cette somme est bénéfique pour les étudiants. Le Centre refusera donc la motion.

Une commissaire (S) estime que la motion contient de nombreuses erreurs et inexactitudes, notamment sur l'adhésion des autres associations à la CUAE et sur le fonctionnement du système d'attribution des fonds. Elle souligne que la part affectée à la CUAE, bien que modeste, est utile aux étudiants. Elle insiste sur l'importance de soutenir les activités de cette association.

Une commissaire (PLR) reconnaît que les auditions ont montré la complexité du système de financement. Elle indique que le PLR soutiendra la motion, non par opposition aux activités étudiantes, mais par souci de transparence, afin que les étudiants puissent choisir librement d'attribuer ou non les 3,50 francs à l'association de leur choix.

Un commissaire (Ve) annonce que son groupe refusera la motion, considérant qu'elle repose sur une démarche opportuniste et que les montants en jeu sont très faibles. Il reconnaît avoir été critique à l'égard de certaines prises de position de la CUAE, mais souligne que cette dernière fonctionne de manière démocratique et que la qualité de son travail social est à saluer. Tant sur le plan technique que sur le fond, il n'y a selon lui aucune raison de modifier un système qui donne satisfaction.

Un commissaire (UDC) annonce que l'UDC soutiendra la motion.

Une commissaire (MCG) indique que, pour le MCG, l'idée d'une cotisation obligatoire est choquante. Elle estime que la proposition formulée dans la motion est satisfaisante pour son groupe. Elle exprime par ailleurs son désaccord avec les positionnements politiques de la CUAE.

La présidente rappelle que les 3,50 francs concernés servent à financer le service social de la CUAE, qui est utile à plus de 300 étudiants.

Une commissaire (Ve) précise qu'il s'agit en réalité de la permanence juridique de la CUAE qui est financée par ce montant.

Une commissaire (MCG) ajoute avoir été scandalisée par l'occupation du hall d'Uni Mail.

Un commissaire (S) indique que son groupe refusera la motion.

La présidente met aux voix la M 3082 :

Oui : 8 (2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Non : 7 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC)

Abstentions : –

La M 3082 est acceptée.

Catégorie de débat préavisée : II, 30 minutes

Date de dépôt : 2 juillet 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Julien Nicolet-dit-Félix

La motion 3082, adoptée par une très courte majorité de la commission de l’enseignement supérieur (8 voix contre 7), a été rédigée sous le coup de l’émotion causée par certaines prises de position contestables de la CUAE dans le cadre des mobilisations en réaction à la guerre menée par le Hamas et Israël au Proche-Orient, en particulier la publication et la distribution d’un agenda au contenu litigieux.

Elle vise à permettre aux étudiantes¹ de renoncer à ce qu’une part de leurs taxes universitaires soit redistribuée à la CUAE et à leur garantir le libre choix des associations d’étudiants qu’elles souhaitent soutenir.

Or, après plusieurs auditions, il est apparu que les présupposés des auteurs de la motion étaient partiellement erronés, en ce sens que **les montants redistribués à la CUAE sont dérisoires** (3,50 francs par étudiant), qu’ils sont affectés à **un service particulièrement utile et sans aucun contenu militant** et que l’exigence de la deuxième invite est d’ores et déjà satisfaite.

C’est donc vraisemblablement sur un malentendu (ou une forme d’entêtement dans la volonté de sanctionner la CUAE) que ce texte a été approuvé par la commission et **il serait heureux que notre Grand Conseil, compte tenu des éléments exposés ci-dessous, le refuse.**

L’usage des taxes universitaires – un mécanisme complexe et un montant dérisoire versé à la CUAE

L’audition de l’autrice de la motion a révélé un déficit important d’informations à propos de l’usage des taxes universitaires. En effet, s’il paraissait clair pour chacun que, sur les 500 francs semestriels, 435 servaient à financer le fonctionnement de notre université, un important flou entourait

¹ Par égard pour l’esprit de la motion 2697 et pour plus de clarté, ce texte évitera les signes typographiques épicènes et privilégiera l’alternance des féminins et masculins génériques.

les 65 francs restants, ce qui a permis à l'autrice de suggérer qu'ils étaient intégralement, ou partiellement, versés à l'association faîtière.

Les premières discussions ont permis de dissiper une partie de ce doute, puisqu'il a rapidement été confirmé que, sur ces 65 francs, 52 servaient à financer les services culturels, sociaux et sportifs destinés aux étudiants.

A cette étape de la discussion, les commissaires se sont donc rendu compte que le contentieux ne portait que sur 13 francs au maximum... Et, dans la même séance, M^{me} Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles du DIP, a informé la commission que, sur ces 13 francs, 9,50 revenaient à la commission de gestion des taxes fixes (CGTF) et que **le montant reversé à la CUAE s'élevait en fait à 3,50 francs par étudiante**.

Ainsi, dès la première séance de travail, la commission était informée que **le montant distribué à la CUAE, bien loin des 65 francs allégués, était dérisoire**. Dans un souci de précision, elle a néanmoins poursuivi ses auditions...

Où vont les 9,50 francs ?

Lors de l'audition du rectorat, la commission s'est attentivement penchée sur la part de 9,50 francs qui n'était pas automatiquement reversée à la CUAE. Il est apparu que la commission de gestion des taxes fixes est un organe élu de façon transparente et démocratique par l'assemblée de l'université (statut de l'UNIGE, art. 86) et composé de trois étudiantes et d'un membre du corps intermédiaire. Cette commission a la responsabilité de la distribution des subventions aux associations universitaires selon un cadre très précis, qui distingue les subventions ordinaires des subventions extraordinaires.

Il est à noter que, s'ils le souhaitent, les étudiants peuvent adhérer à une association reconnue par le rectorat et ainsi lui allouer automatiquement 5 francs.

Un rapport de gestion très complet est publié chaque année² et la commission est sous la surveillance de la COPERSU (commission permanente de surveillance), chargée de s'assurer du respect des règles de fonctionnement et des critères d'attribution des subventions.

Ainsi, **il est erroné d'affirmer que c'est la CUAE qui est chargée de redistribuer cette part des taxes universitaires comme le suggère l'exposé**

² Le rapport 2022-2023 est disponible sous ce lien :

https://agora.unige.ch/application/files/1717/1991/5456/Rapport_dactivite_CGTF_2022-2023.pdf

des motifs de la motion, qui accuse l'association de manque de transparence dans cette redistribution !

Où vont les 3,50 francs ?

Restait à la commission à s'assurer du bon usage (c.-à-d. usage non polémique) des 3,50 francs directement versés à la CUAE.

L'audition du rectorat mais surtout de la CUAE elle-même ont permis de distinguer les activités syndicales et politiques de l'association, conduites par des membres élus et bénévoles des **tâches de soutien et d'information aux étudiants** lors de permanences effectuées par des trois secrétaires à 40% rémunérés précisément par les revenus générés par ces 3,50 francs.

Il est important de relever que ces permanences sont ouvertes à toutes les étudiantes, indépendant de leur affiliation à la CUAE et, bien entendu, de leurs positions politiques ou d'autres caractéristiques.

En l'état, la demande est supérieure à ce que la CUAE peut offrir et les trois secrétaires cumulent les heures supplémentaires. Entre septembre 2024 et avril 2025, plus de 350 étudiants se sont présentés à la permanence, et les secrétaires ne tiennent pas la statistique des informations données par courriel ou par téléphone...

La CUAE a confirmé qu'une suppression ou une diminution de ce versement aurait **un impact direct et extrêmement dommageable sur la qualité du service proposé aux étudiants** dans ce cadre, mais qu'elle **n'affecterait en revanche pas l'activité syndicale ou politique de l'association**.

En conclusion

Les travaux de la commission ont permis de déterminer sans équivoque que les présupposés de la motion, tant en ce qui concerne les montants en jeu que leur usage, étaient largement erronés.

De fait, le fameux agenda³ qui a généré tant d'émotion n'a pas été financé par les montants directement reversés à la CUAE, mais par une subvention octroyée par la CGTF en suivant les processus réglementaires.

³ Il est à noter que, quel que soit son avis personnel sur l'opportunité de publier les deux éléments litigieux (et le signataire de ce rapport a eu l'occasion de manifester sa désapprobation à ce propos), la chambre administrative de la Cour de justice a estimé que cet agenda ne violait pas la charte éthique de l'université : <https://justice.ge.ch/fr/actualites/suspension-de-la-distribution-de-lagenda-universitaire-20242025>

De ce fait, il a été démontré que le montant visé par la première invite est **complètement dérisoire** et, surtout, que la CUAE en fait **un usage particulièrement utile** à l'ensemble de la communauté universitaire. Nul doute par ailleurs que l'internalisation de ce service générerait des coûts bien supérieurs à ceux du système actuel.

Quant à la deuxième invite, les commissaires ont pu s'assurer qu'elle était déjà exaucée, puisque les étudiants ont la possibilité d'adhérer à une association reconnue et de lui attribuer automatiquement une part de leurs taxes.

On notera au surplus que, comme l'a relevé M^{me} Leuba, rectrice et professeure de droit, cette motion ne respecte pas l'art. 143 de la LRGC qui dispose qu'une motion doit demander au Conseil d'Etat exclusivement un projet de loi, une modification réglementaire ou un arrêté. Au-delà de l'aspect juridique soulevé ici, on peut s'interroger légitimement sur la marge d'autonomie laissée par le parlement à notre université, lorsqu'il se permet d'intervenir dans des questions essentiellement opérationnelles.

Pour ces raisons, la minorité vous invite donc, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à refuser cette proposition de motion.